

REGLEMENT INTERIEUR

AINSI DANSE BALMA (A.D.B)

Article 1

Ainsi Danse Balma est une association type loi 1901 à but non lucratif.

Article 2

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. L'information est disponible (date et lieu) sur le site d'A.D. B quinze jours avant cette dernière. Les invitations sont envoyées par mail à tous les adhérents à jour de leur cotisation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée et à la majorité des membres du bureau présents.

Le PV est adressé à ceux qui en formulent la demande par écrit ou est disponible sur le site à compter de cinq semaines après la date de l'assemblée.

Article 3

Le règlement intérieur est rédigé par le bureau d'Ainsi Danse Balma et signé par le Président.

Article 4

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une consultation du Bureau lors de l'Assemblée Générale.

Article 5

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne majeure. Les mineurs peuvent être inscrits par leurs parents ou leur tuteur légal. Lors des cours, ils sont tenus d'être accompagnés par un parent ou par leur tuteur légal sans pour autant participer à l'activité.

L'adhésion est valable pour la participation aux cours durant la saison qui s'étale en principe du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1 (sauf cas particulier ou événement exceptionnel).

Les adhésions en cours d'année seront examinées par le bureau d'Ainsi Danse Balma et soumises par la suite à l'approbation du professeur.

A son inscription, le futur adhérent s'engage à suivre les cours avec assiduité. Au-delà, d'une absence de cinq semaines consécutives pour des raisons personnelles, son inscription ne pourra pas être maintenue. Aucun remboursement ou chèque ne sera restitué.

Les adhérents respectent les membres du Bureau et les professeurs. Tout adhérent ayant porté préjudice à l'association par des propos ou des actes ne pourra envisager une nouvelle inscription qu'après un délai de cinq ans.

Article 6

Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à chaque saison par le bureau d'Ainsi Danse Balma.

Remboursement

Le bureau d'Ainsi Danse Balma sera, seul, habilité à déterminer si une cotisation peut être remboursée en tout ou en partie en cours d'année. Le remboursement éventuel s'effectuera en fin de saison sur présentation de justificatifs professionnels ou autre tel qu'un déménagement, une raison médicale, une mutation...

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé pour des raisons personnelles. Seules pour les raisons déjà précitées, le bureau d'Ainsi Danse Balma s'engagera à rembourser l'adhérent au prorata du nombre de trimestres consommés. Tout trimestre entamé est considéré comme dû.

Non-paiement ou refus de régularisation

Le non-paiement ou refus de régularisation de la cotisation fera l'objet d'un examen par le bureau d'Ainsi Danse Balma qui pourra prononcer :

- une mise en demeure de règlement suivie si nécessaire d'un recours judiciaire,
- une exclusion ou une radiation à titre temporaire ou à titre définitif de la ou les personne(s) concernée(s)

L'adhésion et les frais d'adhésion (y compris assurances) sont obligatoires. Elle est à la charge de l'adhérent.

Article 7

Cours

Les cours sont dispensés dans les salles mises à la disposition de l'association par la municipalité de Balma. Les dates et les heures des cours sont établies par le bureau d'Ainsi Danse Balma suivant un calendrier qui est porté à la connaissance de chaque adhérent par le biais du site internet.

Les dates et les heures des cours peuvent être modifiées suivant des ajustements et des impératifs externes.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Un référent (membre du bureau ou adhérent désigné par le Bureau) peut être désigné pour chaque danse ou atelier.

Il est le correspondant entre le bureau et les professeurs pour tout ce qui a trait au bon fonctionnement du cours.

Tous les moyens de communication, tableau d'information, mail, sms et information orale seront mis en œuvre pour annoncer aux adhérents les informations courantes, les nouveautés, ou les changements relatifs au fonctionnement. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'échec de communication.

Le professeur de chaque danse fixe le niveau de chaque cours. Il est seul apte à déterminer le degré à pratiquer par un adhérent ou un nouvel adhérent. Il peut l'orienter vers un niveau différent.

Avant tout changement, **le professeur recueillera obligatoirement l'aval du Bureau.**

A la fin de chaque saison, le professeur est à la disposition des adhérents pour les conseiller sur l'orientation à prendre pour la saison à venir.

Aucun changement de cours ne peut être effectué en cours d'année sur la seule décision de l'adhérent ou du professeur. Toute demande sera examinée par le bureau de l'association en concertation avec l'intervenant.

Les adhérents se doivent et s'engagent à respecter les horaires établis. Le professeur sera en mesure d'interdire l'accès à la salle lors de retard répétés ou pour un retard supérieur à 15 mn.

La période d'échauffement fait partie intégrante du cours. Il est obligatoire d'y participer.

Afin d'éviter de perturber le cours qui se déroule, les adhérents du cours suivant sont priés de se tenir à l'extérieur de la salle et à n'y pénétrer que sur invitation du professeur ou d'un membre du bureau.

Lors des cours, il est nécessaire de changer de partenaire à chaque fois que le professeur le signale, pour un meilleur apprentissage. Les couples qui ne souhaitent pas changer de partenaire devront évoquer le sujet avant leur inscription. Ainsi Danse Balma est favorable au changement de partenaire.

Article 8

Les professeurs et les intervenants s'engagent à respecter les créneaux horaires qui leur sont attribués et les horaires des cours. Pendant les cours ou ateliers, l'enseignant est responsable des adhérents, des locaux et du matériel qui lui sont confiés. En termes de sécurité, il se doit de mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser les lieux après son cours.

En cas d'incapacité à exercer, l'enseignant proposera aux adhérents de rattraper les cours à une date qui pourra convenir à la majorité des adhérents.

Au-delà de deux cours d'absence à la suite, l'enseignant prendra les dispositions nécessaires pour se faire remplacer en précisant la durée. Il lui incombera de trouver son remplaçant. Le temps de son absence, l'enseignant absent ne sera pas rétribué (sauf s'il est salarié de l'association et par voie de conséquence en arrêt maladie).

Tout professeur ou intervenant salarié qui souhaite ne plus travailler à Ainsi Danse Balma devra le signifier par courrier recommandé avec accusé de réception. Son préavis de deux mois commencera à réception du dit-courrier.

Tout professeur ou intervenant ne peut arrêter son activité en cours de saison pour convenance personnelle. Ainsi Danse Balma se réserve le droit de demander des indemnités au prorata du nombre d'adhérents inscrits.

Les adhérents doivent respecter les professeurs et les intervenants. Et par réciprocité, ces derniers doivent respecter les adhérents. En cas de conflit, seul le bureau organisera une médiation.

De la même façon, les professeurs et les intervenants ne porteront pas préjudice à Ainsi Danse Balma et aux membres du bureau par des propos ou des actes malveillants. Ainsi Danse Balma se réserve le droit de signifier par simple courrier tout avertissement ou par courrier recommandé pour toute rupture de contrat.

Article 9

Les adhérents

Les adhérents se doivent de respecter les horaires, les professeurs et les membres du Bureau.

Les adhérents doivent avoir être à jour de leur cotisation.

Une tenue correcte est demandée. Les chaussures doivent être adaptées à la danse. Les talons aiguille ne sont pas autorisés. De même, il n'est pas autorisé de danser pieds nus ou en chaussettes. En termes d'hygiène, il sera demandé de se laver les mains avant et après le cours. Les personnes présentant une infection contagieuse ne seront pas admises en cours.

Les téléphones portables seront éteints systématiquement. Les contrevenants récidivistes s'exposent à une exclusion temporaire (tolérance pour les téléphones d'astreinte)

Tout contrevenant s'exposera soit à un avertissement oral, une exclusion temporaire par simple courrier ou à une exclusion définitive par courrier recommandé sans possibilité d'être remboursé de ses cotisations.

Lors de manifestations gratuites (auberge espagnole, practice...), l'adhérent peut inviter une personne extérieure de l'école de danse associative à condition d'avertir par mail 48 h avant. Sans quoi, il sera demandé la somme de 15 € pour la personne invitée.

Article 10

Droit à l'image

Lors de son inscription et de son adhésion, l'adhérent a le choix de refuser d'être photographié ou filmé à des fins de diffusion.

Lors des cours, l'adhérent sortira de la salle le temps des prises de vue.

Toutefois ce droit à l'image ne rentre pas en compte lors des événements publics (stages, ateliers d'été, soirées dansantes)

Article 11

En cas d'épidémie, de pandémie ou d'autres événements catastrophiques, Ainsi Danse Balma prendra toutes les dispositions à son niveau pour faire appliquer les prescriptions gouvernementales et municipales.

En cas d'arrêt des cours sur une période définie ou indéfinie, Ainsi Danse Balma suspendra l'encaissement des cotisations. Tout trimestre entamé sera dû.

Pendant les cours organisés par l'association, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable en cas d'oublis d'effets personnels, de vols ou des méfaits qui pourraient être commis. La Responsabilité Civile ou Juridique de l'association ne peut être déclarée que si elle est reconnue par les Instances Pénales.

Article 12

Le Président et les membres du Bureau ne perçoivent aucune rémunération.

Tout futur membre du Bureau fait l'objet d'une année probatoire avant d'être présenté en Assemblée Générale pour validation. En cas de non présentation en AG, le postulant pourra garder son statut d'adhérent de la saison en cours.

En cas de conflit interne au sein du Bureau, seul le Président sera en mesure de proposer une médiation et de prendre les décisions qui s'imposent.

Tous les membres du Bureau restent adhérents à vie de l'école de danse associative à titre gracieux. A cet effet, ils peuvent participer aux cours dispenser par l'école de danse associative sans aucune participation financière.